

210 - Maintien à domicile des personnes âgées

**210 - Maintien à domicile des personnes âgées -
Propositions financières - Budget primitif 2018**

Rapport n° CD/2017/108

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'inscription, au budget primitif 2018, des crédits correspondant à la politique de maintien à domicile des personnes âgées. L'exercice 2018 verra pour la première fois l'ensemble des mesures issues de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) en vigueur. Les pratiques seront profondément revues et le soutien aux personnes âgées dépendantes renforcé. Les propositions financières recouvrent les prestations individuelles, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui prévoit désormais un volet spécifique d'aides aux aidants, et l'aide sociale à domicile. Les vacations de médecins apportent l'expertise nécessaire à l'accompagnement de ces usagers.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	45 154 889,26	52 132 275,00	46 871 750,00
D	21010	I	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	24 599,26	0,00	0,00
D	21020	F	Aide sociale à domicile pour personnes âgées	304 034,81	340 000,00	258 549,00
D	21030	F	Accompagnement des aidants naturels	4 988,15	6 000,00	6 000,00
D	21040	F	Vacations des médecins	74 624,21	70 000,00	138 400,00
			TOTAL	45 563 135,69	52 548 275,00	47 274 699,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
R	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	31 985 163,48	33 729 510,00	32 000 000,00
			TOTAL	31 985 163,48	33 729 510,00	32 000 000,00

A 75 ans, 97% des bas-rhinois vivent à domicile. Leur assurer une place active dans la société, prévenir leur éventuelle perte d'autonomie et les accompagner dans la réalisation de leur projet de vie nécessite le renforcement des mesures d'accompagnement au maintien, au soutien à domicile.

L'ambition est de passer d'une logique de prestation à une logique d'accompagnement. Il s'agit d'évaluer les projets de vie dans un environnement donné et d'identifier les obstacles à la réalisation du soutien à domicile. C'est sur la base de cette approche « multidimensionnelle » que des aides et mesures de compensation devront être combinées pour répondre au projet de vie à domicile.

La Loi ASV accompagne cette évolution sur plusieurs axes :

- Refonte de l'APA pour augmenter les possibilités financières du maintien à domicile et diminuer le reste à charge des usagers ;
- Reconnaissance d'un droit des aidants et de possibilités de prise en charge par la collectivité, de solutions de répit ;
- Mise en place d'une évaluation « multidimensionnelle » de la perte d'autonomie, plus à même d'analyser l'ensemble des facteurs limitant l'autonomie des personnes âgées ;
- Prise en compte des aides techniques et des solutions d'aménagement du logement dans les futurs plans d'aide APA, et renforcement des solutions de financements par la Conférence des financeurs (cf. Axe 230 « accompagnement des personnes âgées »).

En synergie avec les mesures législatives, le souhait du Département du Bas-Rhin est de pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des acteurs de la prise en charge des personnes âgées à domicile afin, en sa qualité de coordonnateur sur le champ de l'autonomie, de fluidifier les parcours et de renforcer la qualité des accompagnements.

Aussi, le Département poursuit son engagement en proximité, sur les territoires, par le biais du dispositif des MAIA. Il développe également une politique active de soutien et de coordination auprès des Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), pour lesquels il est désormais autorité de tutelle unique depuis l'entrée en vigueur de la loi ASV. Enfin, il déploie de nouveaux systèmes d'information entre acteurs du parcours de prise en charge des personnes âgées dépendantes. Ces solutions techniques devront faciliter la logique de co-responsabilité des acteurs, où chaque partenaire disposera d'outils lui permettant d'échanger de façon confidentielle, efficace et coordonnée autour d'une situation individuelle et d'améliorer sa prise en charge.

21010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	45 154 889,26	52 132 275,00	46 871 750,00
D	21010	I	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	24 599,26	0,00	0,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
R	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	31 985 163,48	33 729 510,00	32 000 000,00
			TOTAL	31 985 163,48	33 729 510,00	32 000 000,00

Le Département compte aujourd'hui 12 965 bénéficiaires de l'APA à domicile, chiffre stable par rapport à l'année 2016 (12 901 bénéficiaires). En prospective, l'activité ne va pas cesser de croître, au regard de l'évolution démographique ainsi que de l'application, en année pleine, de l'ensemble des mesures prévues par la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

Ces mesures, mises en place en 2017, et notamment celles liées au droit au répit du proche aidant ainsi que les aides spécifiques durant l'hospitalisation de l'aidant, connaissent

une montée en charge plus timide que prévue, ce qui explique la stabilité des recettes de compensation versées par la CNSA. Avec 14 871 750 € de charge nette pour le Département, l'effort financier de la collectivité reste toutefois particulièrement élevé.

Si 2018 sera une année de transition pour la mise en place des aides techniques et des aides pour l'aménagement du logement, il faudra compter sur une augmentation significative du nombre de demandes et à un impact pouvant, à terme, atteindre cinq à sept millions d'euros en année pleine. L'articulation entre l'APA et les autres dispositifs de financement de ces aides (Fonds de compensation, Conférence des Financeurs) constituera un élément clé dans la qualité et la rapidité de la réponse apportée à l'utilisateur.

La volonté du Département de poursuivre l'amélioration de la qualité du service rendu par les SAAD auprès de ses usagers, de renforcer l'attractivité de leur filière et d'améliorer les conditions d'emploi pour garantir une pérennité de ces structures essentielles à la politique du maintien à domicile et d'en faire des relais de la politique de l'autonomie portée par le Département, se concrétisera courant 2018, par la conclusion de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec certains d'entre eux. En contrepartie d'engagements sur la mise en œuvre de mesures qualitatives par ces SAAD, le Département augmentera la prise en charge financière des heures réalisées. Ce surcoût, estimé en année pleine à 1 600 000€, représentera plus de 600 000 € dès 2018 qui iront directement soutenir l'activité de ces structures. Cette démarche est accompagnée par la CNSA qui versera, pour l'année 2018, un fonds de concours d'environ 1 000 000 € au Département pour le soutien de ces mesures.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2018 des crédits à hauteur de 46 871 750 € en dépenses et 32 000 000 € en recettes pour permettre la mise en œuvre la politique départementale d'allocation personnalisée à l'autonomie à domicile.

21020 - Aide sociale à domicile pour personnes âgées

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	21020	F	Aide sociale à domicile pour personnes âgées	304 034,81	340 000,00	258 549,00

L'aide sociale à domicile est une aide subsidiaire et à caractère d'avance. Elle permet de prendre en charge des prestations d'aide-ménagère ou de frais de repas pour les bénéficiaires ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple, soit 803,20 €/mois.

Fin 2017, le département compte 286 bénéficiaires au titre de l'aide-ménagère et des frais de repas. Ce chiffre est stable par rapport à l'année 2016. La baisse des crédits proposés par rapport au BP 2017 correspond à un ajustement au réel des dépenses envisagées d'ici à la fin d'année 2017.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2018 des crédits à hauteur de 258 549 € en dépenses pour permettre la mise en œuvre la politique départementale d'aide sociale à domicile pour les personnes âgées.

21030 - Accompagnement des aidants naturels

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	21030	F	Accompagnement des aidants naturels	4 988,15	6 000,00	6 000,00

L'aide aux aidants constitue une priorité politique du Département qui s'inscrit en lien avec la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement. Celle-ci pose la définition du proche aidant, reconnaît le droit au répit et adapte en conséquence le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux aidants. Cette politique se concrétise principalement par une offre de place en accueil de jour et en hébergement temporaire, ainsi que par des actions collectives de formation et d'information animés en lien avec les partenaires locaux.

Impulsée par la Conférence des financeurs, qui mobilise l'ensemble des partenaires concernés autour des enjeux de la prévention et notamment des actions à mener en direction des aidants, cette politique volontariste est en cours de redéfinition. Les partenaires concernés se réunissent actuellement avec pour objectif de construire un projet de plan d'action annuel au regard d'un diagnostic partagé des besoins. Ce plan d'action pourra faire l'objet de financement spécifique dans le cadre de la section IV du budget de la CNSA.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2018 des crédits à hauteur de 6 000 € en dépenses pour permettre la mise en œuvre la politique d'allocation d'accompagnement des aidants naturels.

21040 - Vacances des médecins

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
21040	F	Vacations des médecins	74 624,21	70 000,00	138 400,00

La réorganisation de la Maison de l'Autonomie en janvier 2017, formalisée par un nouvel organigramme, a réuni l'ensemble des équipes médicales et paramédicales au sein d'un même service avec un objectif de polyvalence des équipes. Les médecins et infirmières sont ainsi formés à la fois à l'APA et aux prestations relevant de la MDPH, dans un souci d'optimisation des ressources humaines et aussi d'appropriation par les équipes d'une connaissance panoramique de l'offre pour permettre une meilleure prise en compte des problématiques individuelles.

Cette équipe comprend, outre les agents titulaires, des agents vacataires qui émargent à la fois sur le mode d'action 21040 au titre des vacances APA, et sur le mode d'action 27010 au titre des vacances MDPH (cf. Axe 270 : Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Il est proposé un budget de 138 400€, soit une augmentation de 68 400 € par rapport à l'année 2017, des crédits inscrits afin de tenir compte à la fois de l'augmentation de l'activité et de l'augmentation du taux horaire de vacation des médecins, désormais à 20 € l'heure.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 09 novembre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires, pour l'année 2018, de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 210 – Maintien à domicile des personnes âgées.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY